

Séance du 10 mars 2020**Délibération n° 2020-26**

L'an deux mil vingt, le 10 du mois de mars à 20 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 2 mars 2020.

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Bernard FAUREAU à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Olivier LARAIZE

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Christine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistait également à la réunion Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN et Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7-1	Thème : Décisions budgétaires

Objet : Attribution d'une subvention au comité d'organisation Sur les Routes du Bourbonnais

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2016-59 du conseil communautaire en date du 26 mai 2016 relative aux modalités d'aides financières aux associations ;
- VU** le dossier déposé par le comité d'organisation sur les routes du Bourbonnais ;

Considérant que ce comité organise en association avec le Conseil départemental la 12^{ème} édition de l'épreuve cycliste « Sur les routes du Bourbonnais » qui se tiendra le 10 mai 2020 ;

Considérant que la commune de Cérilly servirait de support de départ et d'arrivée et que cette commune apporte un soutien technique et financier (500€) ;

Considérant que le conseil communautaire avait attribué une aide de 1 000 € au comité d'organisation lors de l'édition de 2016 et que la commune de Cérilly avait également apporté son soutien technique et financier (500 €) ;

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement du Pays de Tronçais ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'allouer une subvention de 1 000€ au comité d'organisation sur les routes du Bourbonnais ;

Article 2nd : d'inscrire les crédits au budget 2020, à l'article 6574.

Fait et délibéré le 10 mars 2020,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr